



Taussac
— la —
Willière

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt et un le trente mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Présents : BOISSERON Samuel, CHAUVIN Fabienne, CORBEIL Carine, CAUQUIL Christiane, MAS Serge, ROUAUD Magali et VINCHES Bernard

Absents excusés : BUTHION Patricia, MARTIN Mark

Absents avec pouvoir : POUJOL Jean-Jacques (pouvoir à Bernard VINCHES)

Madame Christiane CAUQUIL a été élu secrétaire

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.04.2022

Le compte rendu n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2022-027 ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le maire présente au Conseil Municipal les créances irrécouvrables transmises par la trésorerie pour un total de 1 434,21€. Sur ces créances, seule celle de M. CAMBON Claude est irrécouvrable, le maire propose au conseil de l'admettre en non-valeur sur le budget 2022 pour 1 273,41€.

Le conseil accepte à l'unanimité l'effacement de cette créance compte tenu que toutes les procédures pour la recouvrer sont épuisées.

2022-028 DON A LA COMMUNE PAR UNE ASSOCIATION

L'association « Bien vivre à Maurian » par délibération en date du 12 avril 2022 a décidé de faire don à la commune de Taussac la Willière de la somme de 1 200€ à la suite de la mise en sommeil de celle-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce don et charge Samuel BOISSERON de remercier le Président et les membres de l'association « Bien vivre à Maurian ».

2022-029 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 suite à la vente du terrain de TAUSSAC comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Désignation	Diminution sur crédits ouverts
		7751 Immo. Incorp.	50 000
		023 Immo. en cours	50 000
		TOTAL FONCTION.	100 000
024 Produits cession Immo	50 000	021 Affectation Résultat	50000
TOTAL INVESTISSEM.	50 000	TOTAL INVESTISSEM.	50000

Le conseil valide à l'unanimité cette modification budgétaire.

2022-030 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le maire présente la décision modificative N°1 afin d'affecter les dépenses liées à la DUP sur les 4 sources comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Désignation	Diminution sur crédits ouverts
2313 Immo corporelles en cours	10 000	2156 Agencements, instal. et aménag. Divers	20 000
2315 Instal. Outil. Mat. Techniques	10 000		
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification budgétaire.

2022-031 PROPOSITION D'ACHAT D'UNE COUPE DE BOIS COMMUNALE

Le maire présente au Conseil Municipal une demande de coupe de bois sur un terrain communal de 5 450 m².

Après délibération, le conseil approuve la vente de cette coupe sur pied pour un volume estimé de 82 stères à 10€ la stère. La coupe devra être terminée 2 ans après la signature de la convention. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec l'acquéreur.

2022-032 CONVENTION DE PASSAGE AVEC ENEDIS à LA BILLIERE

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'Enedis aux fins de traverser en aérien et souterrain les parcelles communales C 243 et 245 ainsi que la place du cimetière à La Billière pour alimenter la maison d'habitation située au-dessus.

Le conseil valide à l'unanimité cette demande et autorise le maire à signer la convention.

2022-033 AUTORISATION ACHAT DES TERRAINS POUR AIRE DE LOISIR à LA BILLIERE

Le maire présente au Conseil Municipal les lettres d'engagement de cession pour l'euro symbolique établies par les 5 propriétaires des parcelles cadastrées N° C 259, 260, 261, 262 et 263 lieu-dit Belloc à La Billière.

Les frais de mutation seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les actes d'achat pour le compte de la commune.

2022-034 PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès leur publication après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation sur ce sujet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la publicité des actes et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou individuel par voie d'affichage papier sur les panneaux municipaux dans les villages. Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du maire.

2022-035 CONVENTION POUR UTILISATION DU LOGICIEL « HYDRACLIC » DU SDIS34.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est régulièrement relancé par le chef de corp local du SDIS34 au sujet de la plateforme collaborative de gestion des Points d'Eau Incendie auquel notre commune n'a pas encore adhéré contrairement aux communes voisines.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est indispensable de gérer au mieux le risque incendie sur la commune, décide d'utiliser le logiciel « HYDRACLIC » et autorise le maire à signer la convention s'y rapportant.

MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DU CDG34.

Le maire présente la mission du Centre de Gestion de l'Hérault dans l'aide apporté aux communes du département.

Le CDG34 propose au-delà de ses missions obligatoires, une mission d'assistance au recrutement afin d'accompagner les collectivités publiques dans le choix de leurs futurs collaborateurs. S'agissant d'une mission ponctuelle facturée à la demande, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce service proposé par le CDG34.

TRAVAUX HERAULT ENERGIES EP

La maire présente les propositions d'Hérault Energies et de l'Entreprise Travesset concernant les travaux nécessaires à la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public qui consistent au remplacement du coffret de La Bourbouille et de la mise en conformité de celui de Taussac afin d'installer une horloge astronomique dans chacun.

L'entreprise Travesset qui assure la maintenance de l'éclairage public a été retenue pour ces travaux qui s'élèvent à 2 200€ HT.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE A TAUSSAC

Le maire informe le Conseil Municipal qu'Hérault Energies l'a contacté pour des travaux de renforcement du réseau Enedis avenue des Prunus à Taussac.

Hérault Energies a proposé à la commune d'enfouir tous les réseaux à cette occasion.

Cette opération est estimée à 177 000€ TTC pour laquelle H.E apporterait 110 000€, le solde en fonds de concours de la commune, TVA à charge d'H.E.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de l'opération pour l'impact visuel à l'entrée du village et favorable à cette proposition qu'il inscrira au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Serge MAS, adjoint aux travaux, informe le Conseil qu'un réducteur de pression avec stabilisateur a été posé à La Bourbouille et que l'entreprise GAYRAUD va nettoyer les chemins communaux en juin. Les autres travaux prévus sont en attente de financement de partenaires.
- Le maire informe le Conseil Municipal que l'opération « cache conteneurs collectifs » est renouvelé par Grand Orb. Une demande sera faite à Grand Orb pour installer 2 bacs collectifs chemin des Pécamilles à l'Horte.
- A La Sesquièrre, encore quelques réfractaires à la récupération de leur bac après collecte, un dernier avis avant enlèvement va être fait.
A la Billière, des personnes indélicates, déposent près des conteneurs des encombrants destinés à la déchetterie. Une information sera posée sur le lieu avant sanction.
- Le maire demande aux conseillers de déterminer les besoins en éclairage public sur le village pour le prochain conseil municipal.
- La maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux héritiers de M. Paul MAS de lui faire une proposition de vente sur les terrains des Cambous.
- Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains de 8h00 à 18h00.

Plus rien n'étant à libérer la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Bernard VINCHES



